

REGLEMENT GENERAL

L'Association GiroVin organisera le GiroVin les 22 et 23 juin 2013 à Bégradan
Le GiroVin, allie la passion du vélo et la découverte du Bordelais et de ses vins.

Article 1 : Conditions de participations

Les participants devront impérativement s'être acquittés des frais d'engagement auprès de l'association GiroVin.
Le paiement peut s'effectuer en ligne et par chèque sur le site www.girovin.com

Les participants de moins de 18 ans devront fournir une autorisation parentale à l'organisateur. Ce justificatif est à envoyer au siège de l'association GiroVin lors de l'inscription. De plus, les dégustations d'alcool de la journée du samedi sera interdite aux mineurs.

Article 2 : l'engagement

L'engagement est ferme et définitif. Aucun remboursement ne sera effectué une fois le paiement effectué.

La formule comprend : (20€)

- L'inscription au rallye des vins le samedi 22 juin
- L'inscription au contre la montre OU au tournoi de Bike Polo le dimanche 23 juin
- Le repas du samedi 22 juin au soir
- Le brunch du dimanche 23 juin
- Le package engagement (carte, casquette, t-shirt...)

Article 3 : Retrait du dossard et du package engagement

Le dossard et le package engagement pourront être retirés sur le village départ-arrivé le samedi matin à Bégradan sur le village de départ de l'évènement.

Article 4 : Droit à l'image

- L'acceptation du règlement implique obligatoirement que le participant donne son accord à l'association GiroVin et aux médias qui couvrent l'évènement pour utiliser son image pour tous clichés ou toutes vidéos pris durant le week-end. Ces photos et vidéos serviront à assurer la promotion du GiroVin sous toutes ses formes (films vidéos, presse, sites internet, etc).
- L'acceptation du règlement implique obligatoirement que le participant donne son accord à l'association GiroVin pour rétrocéder les droits à l'image des participants aux partenaires officiels de cette première édition du GiroVin.
- L'acceptation du règlement implique obligatoirement que le participant donne son accord à l'association GiroVin pour utiliser son image pour une durée de 10 ans.

Article 5 : Sécurité et assistance mécanique

- Le GiroVin n'est pas une compétition.
- Chaque participant doit se conformer au code de la route et à la signalisation spécifique à l'épreuve.
- Le port du casque n'est pas obligatoire mais vivement recommandé.
- Le participant déclare être apte à la pratique du cyclisme et dégage les organisateurs de toute responsabilité en cas de défaillance physique ou d'accidents.
- Les participants sont responsables de leur matériel et dégage l'organisateur de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration sur le lieu de l'évènement
- Le participant s'engage à respecter la faune, la flore et à gérer ses éventuels détritrus.
- L'inscription au GiroVin, ne dispense pas les participants de contracter une assurance individuelle accident. L'association GiroVin conseille vivement aux participants de souscrire une assurance responsabilité civile ou individuelle accident. Les samedi 22 juin et dimanche 23 juin, en cas d'incidents mécaniques ou corporels, ce sont les secours qui interviennent sur la voie publique qui seront prévenues. Les cyclistes disposeront sur leur carnet de route, d'un numéro d'urgence pour prévenir l'organisation.
- En cas d'abandon, le participant pourra contacter le numéro d'urgence afin d'être raccompagné sur le village.

Article 6 : Information

- L'ensemble des informations relatives à l'évènement sont régulièrement mises à jour sur : www.girovin.com.
- L'association GiroVin encourage fortement les participants à consulter un médecin avant l'épreuve afin d'établir si la pratique d'effort physique est souhaitable et si aucun risque n'est encouru.
- Pour toutes questions merci d'envoyer un mail à contact@girovin.com

Article 7 : Acceptation du règlement

Les participants au GiroVin confirment avoir pris connaissance du règlement et s'engage à respecter l'ensemble des articles ci-dessus.